



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N°2023/054**

**OBJET : TRANSPORT SCOLAIRE - TARIFS POUR LES  
ÉLÈVES AYANT DROIT ET NON AYANT DROIT À LA  
RENTRÉE 2023-2024**

**Nombre de Conseillers en exercice : 45**

**Nombre de Conseillers présents : 25**

**Nombre de Conseillers présents et représentés : 37**

**Quorum : 23**

**Date de convocation : 17 mars 2023**

**Date d'affichage de la convocation au siège : 17 mars 2023**

**Secrétaire de séance : Valérie LAGARDE**

**Le 23 mars de l'année deux mille vingt-trois à 18h30**

à Martillac – Salle du conseil

*Séance en présentiel exclusivement*

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal du 2 février 2023 est adopté à l'unanimité.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	E	Mme BURTIN-DAUZAN
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CLAIR Jean-Georges (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	E	M. GACHET	PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	A		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. HEINTZ	BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	E	M. FATH	BONNETOT Aurore	E	Mme PRÉVOTEAU
DUMESNIL Mickaël	E		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CAUSSÉ Anne-Marie	E	M. CLAIR	MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	E	M. AULANIER
BOURROUSSE Michèle	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	P	
MÉRIAU Stéphane	P		POLSTER Monique	A	
MONGE Jean-Claude	P		SIDAQUI Alain	A	
SAUNIER Catherine	E	Mme BOURROUSSE	CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	E	Mme PEREZ	SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	E	M. LAFFARGUE	BÉTENCOURT Catherine	E	M. BORDELAIS
LAFFARGUE Alexandre	E	Mme SOUBELET	BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	A	
SOUBELET Véronique	P		GIRAUDEAU Isabelle	E	M. BARRÈRE
AULANIER Benoist	P				

\* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/054

**OBJET : TRANSPORT SCOLAIRE - TARIFS POUR LES  
ÉLÈVES AYANT DROIT ET NON AYANT DROIT À LA  
RENTRÉE 2023-2024**

**Vu** la Loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République qui prévoit le transfert de compétence des départements en matière de transport aux régions,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu,

**Vu** la délibération n°2018/105 sur le règlement et la tarification du transport scolaire,

**Vu** la délibération n°2019/261.SP adoptée en séance plénière du 4 mars 2019 concernant le nouveau règlement des Transports Scolaires de la Région Nouvelle-Aquitaine,

**Vu** la convention de délégation de la compétence transports scolaires entre la Région et la CCM en date du 29 août 2019,

**Vu** l'avenant n°1 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires entre la Région et la CCM en date du 6 août 2020 sur les adaptations au règlement et à la tarification des transports scolaires dont l'intégration d'une nouvelle grille des participations familiales selon les revenus et les compositions familiales,

**Vu** l'avenant n°2 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires entre la Région et la CCM en date du 12 février 2021 qui porte sur les modifications de l'article 4.2.1 relatif aux procédures d'inscription et sur l'article 5,2 concernant la prise en charge de la modulation tarifaire et récupération des recettes par la Région,

**Vu** la séance plénière de la Région du 21 mars 2022 qui a acté la première étape de reconventionnement avec les collectivités territoriales Autorités Organisatrices de Second Rang (AO2) pour la gestion du transport scolaire notamment au travers l'actualisation du règlement des transports scolaires,

**Vu** l'avenant n°3 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires entre la Région et la CCM en date du 18 août 2022 qui prolonge la convention 2019-2022, d'une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, soit pour les années scolaires 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025,

**Vu** la commission permanente du Conseil Régional du 20 mai 2022 qui a validé l'avenant visant à prolonger la convention de gestion du transport scolaire signée en 2019 entre la Région et les différentes collectivités territoriales AO2 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025,

**Vu** la délibération du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine du 27 février 2023,

**Vu** le nouveau règlement régional des transports scolaires applicable dès la rentrée scolaire 2023,

**Vu** l'avis de la Commission « Jeunesse et Citoyenneté » du 21 février 2023,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau,

## EXPOSE

En 2022, la Région Nouvelle-Aquitaine (RNA) a renouvelé la convention de délégation de gestion du transport scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025 avec les collectivités AO2. Ce prolongement de la convention par voie d'avenant a pris en compte l'actualisation du règlement des transports scolaires.

**LE RÈGLEMENT RÉGIONAL TRANSPORT SCOLAIRE**, indique que :

**Les élèves « Ayant Droit »** (AD) au transport scolaire sont les élèves qui répondent aux **critères suivants** :

- scolarisés quel que soit l'âge ;
- domiciliés à plus de 3 kilomètres de l'établissement ;
- respectant la sectorisation pour l'enseignement général.



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/054

**OBJET : TRANSPORT SCOLAIRE - TARIFS POUR LES  
ÉLÈVES AYANT DROIT ET NON AYANT DROIT À LA  
RENTRÉE 2023-2024**

### Pour ces élèves « Ayant droit » (AD) :

- la Région prend en charge la totalité du coût transport ;
- la Région participe à hauteur de 20€/élève versés à la Communauté de Communes pour les frais de gestion de ce service ;
- une **tarification solidaire** est appliquée, calculée en fonction des revenus et de la composition de la famille, elle comporte 5 tranches.

### Les élèves « Non Ayant Droit » (NAD) au transport scolaire sont les élèves qui répondent aux **critères suivants** :

- domiciliés à moins de 3 kilomètres de l'établissement ;
- ne respectant pas la sectorisation pour l'enseignement général par voie de dérogation.

### Pour les élèves « non ayant droit »

- La Région ne participe pas au coût transport et ne verse aucun cofinancement aux frais de gestion à l'AO2 ;
- Une **tarification forfaitaire** est appliquée, fixée par la Région. Les autorités organisatrices de transport scolaire ont la possibilité de moduler ce tarif, en compensant la différence.

Le conventionnement avec la Région permet à l'AO2 de maintenir le transport scolaire, entièrement à sa charge, et de fixer librement la part familiale des élèves NAD.

### LE COÛT TRANSPORT DES ÉLÈVES NON-AYANT DROIT (NAD) POUR LA CCM

La Communauté de Communes de Montesquieu a fait le choix d'offrir un service de transport pour les élèves domiciliés à moins de 3 kilomètres de leur établissement afin de maintenir une équité territoriale de traitement pour les collégiens du territoire intercommunal. La CCM prend en charge la totalité des coûts de transports de ces élèves et a fixé leur participation familiale à 136 €. La Région ayant adopté jusqu'alors le forfait de 195 € pour les élèves NAD, la CCM est venue compenser à hauteur de 59 € le déficit à percevoir par la Région (195 €-136 € = 59 €).

L'ouverture du quatrième collège sur Saint-Selve a fait augmenter le nombre d'élèves NAD. On en compte 393 sur l'année scolaire 2022-2023, pour 275 en 2021-2022. La participation de la CCM au transport de ces élèves est de **172 700 € cette année contre 106 546 € l'année dernière**.

Cette proportion d'élèves NAD va continuer d'augmenter en 2023-2024 avec la montée en charge du collège de Saint-Selve qui accueillera toutes les classes d'âge et la nouvelle sectorisation qui oriente désormais les élèves de Martillac sur le collège de La Brède.

Afin de ne pas accroître de façon conséquente le reste à charge de la CCM pour le transport scolaire des élèves NAD, sans pour autant faire porter sur les familles les plus modestes des tarifs en trop forte augmentation, différentes hypothèses de tarification ont été travaillées et étudiées par les services et les élus.

### TARIFICATION TRANSPORT SCOLAIRE 2023-2024 DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE

La tarification pour le transport scolaire évolue pour la Région à partir de 2023-2024 :

#### Pour les élèves ayant-droit :

QUOTIENT FAMILIAL	Inférieur ou égal à <b>495 €</b>	Entre <b>496 et 720 €</b>	Entre <b>721 et 960 €</b>	Entre <b>961 et 1375 €</b>	Supérieur à <b>1375 €</b>
Tranches	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
MONTANT ANNUEL	<b>30,00 €</b>	<b>52,50 €</b>	<b>84 €</b>	<b>118,50 €</b>	<b>156 €</b>



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/054

**OBJET : TRANSPORT SCOLAIRE - TARIFS POUR LES  
ÉLÈVES AYANT DROIT ET NON AYANT DROIT À LA  
RENTRÉE 2023-2024**

**Pour les élèves non ayant-droit** : le tarif forfaitaire est fixé à **202,50€**

Conformément au nouveau règlement des transports scolaires de la Région Nouvelle Aquitaine, il est d'ores et déjà prévu une augmentation de l'ensemble de cette grille tarifaire pour les années 2024, 2025.

## LA PART FAMILIALE DES ÉLÈVES NON AYANT DROIT POUR LA CCM en 2023-2024

Il est proposé d'appliquer un **tarif solidaire, dégressif** sur les mêmes principes arrêtés par la Région, en décalant les tarifs appliqués d'une tranche pour atteindre la part familiale fixée par la RNA partir de la rentrée 2023.

**Pour les élèves non ayant-droit** :

QUOTIENT FAMILIAL	Inférieur ou égal à <b>495 €</b>	Entre <b>496 et 720 €</b>	Entre <b>721 et 960 €</b>	Entre <b>961 et 1375 €</b>	Supérieur à <b>1375 €</b>
Tranches	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
MONTANT ANNUEL	<b>52,50 €</b>	<b>84 €</b>	<b>118,50 €</b>	<b>156 €</b>	<b>202,50€</b>

Le règlement du transport scolaire de la Région n'autorise pas un paiement dégressif des élèves non-ayant droit sur leur plateforme. Les familles des élèves NAD, éligibles à un tarif dégressif solidaire, prendront attache auprès de la CCM pour obtenir un remboursement partiel de la facture réglée à la Région, fonction de leur quotient familial.

## INSCRIPTIONS ET PAIEMENT POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE 2023-2024

### Les modalités pratiques :

- généralisation de l'inscription en ligne sur le portail de la Région avec un changement du logiciel de gestion des inscriptions prévu dans le courant du premier semestre 2023 ;
  - paiement en ligne par carte bancaire avec possibilité d'un paiement différé sur trois mois (août, septembre, octobre) ;
  - majoration qui passe de 15 € à 24 € de majoration pour les retardataires qui s'inscriront après le 20 juillet, facturé par la RNA
  - duplicata de titre de transport, facturé à 10 € par la RNA
- *La communauté de Communes de Montesquieu pourra accepter un paiement annuel par chèque ou espèces en lieu et place de la Région. Un titre de recettes sera ensuite émis par la Région à l'attention de la CCM.*

## ORGANISATION POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2023-2024

Un accompagnement des familles pour l'inscription au transport scolaire des collégiens et des lycéens sera organisé lors des permanences physiques et téléphoniques (juin, juillet) assurées par le service transport scolaire de la CCM, comme chaque année.

Une campagne de communication et d'information sera diffusée à l'attention des établissements scolaires, des élèves et des familles, avec l'appui des communes (site internet, affichage).

La nouvelle carte scolaire évolue, avec la sectorisation des élèves de Beautiran au collège de La Brède dès la rentrée prochaine qui étaient jusqu'à présent scolarisés au collège Olympe de Gouges à Cadaujac.



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N°2023/054**

**OBJET : TRANSPORT SCOLAIRE - TARIFS POUR LES  
ÉLÈVES AYANT DROIT ET NON AYANT DROIT À LA  
RENTRÉE 2023-2024**

---


***Le Conseil Communautaire à l'unanimité :***

- Prend connaissance des principes du règlement régional du transport scolaire,
- Autorise le maintien du service transport scolaire, pour les élèves non-ayant droit en adoptant une tarification solidaire modulée en fonction des revenus des familles,
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les actions nécessaires à la réalisation de la présente et à signer tous documents afférents.

Fait à Martillac, le 23 mars 2023



**Valérie LAGARDE**  
Secrétaire de séance



**Bernard FATH**  
Président de la Communauté de  
communes de Montesquieu

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 033-243301264-20230323-2023\_054-DE

